PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n° 1122-26-20-134
Monsieur Hubert LEFEVRE
3 route de la Brosse
61390 LE CHALANGE

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-8 et L.514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant monsieur Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 10 mars 2026 nommant monsieur Aurélien DUVERGEY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 10 août 2026 nommant monsieur Adrien SPERRY, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2026 portant délégation de signature monsieur Aurélien DUVERGEY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120-3 ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées de la DDETSPP de l'Orne du 13 août 2026, faisant suite à l'inspection du 8 juillet 2026 et réceptionné par l'exploitant le 28 septembre 2026 ;

Considérant que lors de l'inspection du 8 juillet 2026, les inspecteurs de l'environnement ont constaté les faits suivants :

- l'absence de déclaration de l'exploitation au titre des ICPE pour la présence de 20 chiens ;
- l'utilisation de bâtiments d'élevage à moins de 100 m de tiers.

Considérant que ces constats constituent des manquements caractérisés aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120-3 ;

Considérant que le non-respect de ces prescriptions est susceptible d'engendrer un impact sur l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure monsieur Hubert LEFEVRE de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé afin d'assurer les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Chalange
https://www.lechalange.fr/documents_administratifs/83842

Considérant que monsieur LEFEVRE a été mis en situation le 28 septembre 2026 de formuler ses observations sur le projet de mise en demeure ;

Considérant l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mise en demeure

Monsieur Hubert LEFEVRE, exploitant un élevage de chiens, soumis à déclaration au « 3 route de la Brosse » sur la commune de Le Chalange (61390) est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de corriger les non-conformités relevées, à savoir :

- Dans un délai de six mois :
  - ne plus utiliser les bâtiments qui ne respecte pas les distances réglementaires avec les tiers.
  - réaliser la déclaration de l'exploitation ou limiter l'effectif strict à neuf chiens sur site dans le respect du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 2 : Respect de la réglementation

Monsieur Hubert LEFEVRE doit se conformer à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120-3.

ARTICLE 3 : Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 dans les délais impartis, et indépendamment des poursuites pénales éventuelles, il pourra être pris à l'encontre de monsieur Hubert LEFEVRE, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code.

ARTICLE 4 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen, en application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative.
Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement à compter de la date de publication.

Il peut être fait appel à cet effet au site internet : https//www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté est notifié à monsieur Hubert LEFEVRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne. Il est également publié sur le site internet de la préfecture

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Chalange
https://www.lechalange.fr/documents_administratifs/83842

de l'Orne pendant deux mois .

Il sera affiché en mairie par les soins du maire de Le Chalange pendant un mois minimum. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet de l'Orne.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le maire de Le Chalange, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, ainsi que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Alençon, le 20 OCT. 2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet

Aurélien DUVERGEY

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Chalange
https://www.lechalange.fr/documents_administratifs/83842

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Chalange
https://www.lechalange.fr/documents_administratifs/83842